



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

CIRCULAIRE N° 033/FCF/SG/DDF/CLM/2024

Yaoundé, le 07 mai 2024

A l'attention de Monsieur le Président de :

- Victoria United de Limbé ;
- Coton Sport FC de Garoua ;
- Stade Renard de Melong ;
- Colombe Sportive du Dja et Lobo ;
- Fovu Club de Baham ;
- PWD Social de Bamenda.

Objet : Interclubs de la CAF 2024-2025 – Invitation et Conditions de participation.

Monsieur le Président,

Suite à l'ouverture par la Confédération Africaine de Football (CAF) du processus d'Octroi de Licence Continentale et suite à la circulaire de la CAF datée du 03 mai 2024, relative aux Compétitions Interclubs Masculines de la saison 2024/2025 indiquant que tout club participant aux Interclubs doit obtenir une licence auprès de sa fédération ;

Les clubs les mieux classés du Championnat MTN Elite One 2023-2024 et de la Coupe du Cameroun 2023 sont invités à adresser à la FECAFOOT un dossier de candidature pour l'obtention de la Licence Continentale de club en vue de leur éventuelle inscription et participation à la Ligue des Champions ou à la Coupe de la Confédération de la CAF pour la saison 2024-2025.

Contrairement aux années précédentes, le processus d'Octroi de Licence aux clubs se fera exclusivement en ligne sur la plateforme officielle de la CAF.

La date limite de mise en Ligne du dossier de candidature est fixée au 10 Juin 2024 à minuit. Passée cette date, les clubs n'auront plus accès à la plateforme.



Les candidats à la Licence Continentale CAF devront obligatoirement remplir les critères suivants :

1- LES CRITERES SPORTIFS

Le club candidat à l'Octroi d'une Licence doit :

- Disposer d'un programme approuvé de formation des jeunes joueurs dûment signé par un responsable du club ;
- Disposer des équipes de jeunes joueurs notamment des catégories U15 et U17 ;
- Disposer au moins d'une équipe féminine participant aux compétitions nationales ;
- Assurer le suivi médical des joueurs (Le médecin du club devra disposer d'un dossier médical de chaque joueur) ;
- Assurer la protection et le bien-être des joueurs et des jeunes joueurs.

2- CRITERES D'INFRASTRUCTURES

- Le candidat à la Licence doit avoir un stade disponible pour accueillir des compétitions ;
- Le stade du candidat à la Licence doit répondre aux exigences expressément mentionnées par :
 - a. le Règlement sur les stades de la CAF ;
 - b. le Règlement/Manuel des compétitions de clubs de la CAF ;
 - c. les autres décisions officielles de la CAF et/ou de la FECAFOOT.

Disponibilité des installations d'entraînement

- Le candidat à la Licence doit garantir à ses équipes l'accès aux installations d'entraînement, en tenant compte de son programme de formation des jeunes joueurs.

Disponibilité des locaux de bureaux

- Le candidat à la Licence doit disposer des locaux de bureaux bien équipés pour son administration et son personnel.

3- CRITERES ADMINISTRATIFS ET DU PERSONNEL

- Le Secrétariat du club

Le candidat à la Licence doit engager (à plein temps ou à temps partiel) un nombre approprié de collaborateurs administratifs qualifiés, de manière à pouvoir gérer ses affaires courantes en fonction de ses besoins.

- Le Responsable administratif du club

Le candidat à la Licence doit désigner un (01) responsable administratif chargé de la gestion des affaires courantes et **employé à temps plein** par le club.

- Le Responsable des finances

Le candidat à la Licence doit nommer un (01) responsable des finances chargé des questions financières. Il peut s'agir soit d'une personne travaillant dans l'administration du club, soit d'un partenaire externe mandaté par le club dans le cadre d'un contrat écrit.

- Le Responsable du marketing

Le candidat à la Licence doit nommer un (01) responsable marketing chargé des questions de marketing. Il peut s'agir soit d'une personne travaillant dans l'administration du club, soit d'un partenaire externe mandaté par le club dans le cadre d'un contrat écrit.

- Le Responsable des médias et du numérique

Le candidat à la licence doit nommer un (01) responsable des médias et du numérique chargé des questions liées aux médias. Il peut s'agir soit d'une personne travaillant dans l'administration du club, soit d'un partenaire externe mandaté par le club dans le cadre d'un contrat.

- Le Responsable de la sûreté et sécurité

Le candidat à la Licence doit nommer un (01) responsable de sûreté et de sécurité chargé des aspects de sûreté et de sécurité.

- L'entraîneur principal et l'entraîneur adjoint N°1

▪ L'entraîneur principal

Le candidat à la licence doit recruter sur la base d'un contrat un (01) entraîneur principal titulaire d'une **Licence CAF A** ou d'une **Licence « PRO »** d'une autre confédération.

▪ **L'entraîneur adjoint N°1**

Le candidat à la licence doit recruter sur la base d'un contrat un (01) **entraîneur principal adjoint** titulaire au moins d'une **Licence CAF B**.

4- CRITERES FINANCIERS

- **États financiers annuels – Audités**

Dans le cadre de sa candidature, et quelle que soit la structure juridique, le candidat à la Licence doit présenter ses états financiers annuels, clôturés à la date de clôture statutaire, avant la date limite de soumission de la candidature à la FECAFOOT.

- **Compte bancaire et Budget annuel**

Le candidat à la Licence doit avoir un compte bancaire à son nom et soumettre son budget annuel dans le cadre de la demande de licence.

- **Absence d'arriérés de paiement envers des clubs de football résultant d'activités de transfert**

Le candidat à la Licence doit apporter la preuve qu'il n'a pas d'arriérés de paiement envers des clubs de football.

- **Absence d'arriérés de paiement envers le personnel**

Le candidat à la Licence doit apporter la preuve qu'il n'a pas d'arriérés de paiement envers son personnel ancien et actuel.

- **Absence d'arriérés de paiement envers les administrations sociales et fiscales**

Le candidat à la Licence doit apporter la preuve qu'il n'a pas d'arriérés de paiement envers les administrations sociales et fiscales.

- **Absence d'arriérés de paiement envers la CAF ou La FECAFOOT**

Le candidat à la Licence doit apporter la preuve qu'il n'a pas d'arriérés de paiement envers la CAF ou la FECAFOOT.

Le Président de la FECAFOOT attache du prix au strict respect des présentes prescriptions.

